

Descriptif du programme de rachat de ses propres actions lancé par le Conseil d'Administration du 30 juin 2017 suivant l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire réunie le 30 juin 2017 et en application des dispositions du Titre IV, Livre II, du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Catégorie des titres concernés :

Neopost SA - Actions ordinaires - ISIN : FR0000120560

INTRODUCTION – RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE, SON SECTEUR D’ACTIVITE ET SA PLACE DE COTATION

La présente note d’information a pour objet de décrire les objectifs et modalités du programme de rachat d’actions par Neopost S.A., société mère du groupe Neopost.

Neopost est un leader mondial de la communication digitale, des solutions logistiques et du traitement du courrier. Sa mission est d’aider les entreprises à améliorer la façon dont elles communiquent et échangent au sein de leur environnement grâce à des solutions logicielles et matérielles. Neopost fournit des solutions innovantes et intuitives pour gérer la communication digitale et le traitement du courrier physique des grandes entreprises et des PME ainsi que pour faciliter les opérations des acteurs du e-commerce et de la chaîne logistique.

Implanté directement dans 29 pays grâce à 6 000 collaborateurs, Neopost a enregistré en 2016 un chiffre d’affaires annuel de 1,2 milliard d’euros. Ses produits et ses services sont distribués dans plus de 90 pays.

Neopost est coté sur le compartiment A d’Euronext Paris et fait partie notamment du SBF 120.

I – BILAN DU PRECEDENT PROGRAMME D’ACHAT D’ACTIONS

L’Assemblée Générale du 1^{er} juillet 2016 aux termes de sa 18^{ème} résolution, avait autorisé un programme de rachat d’actions mis en œuvre par une décision du Conseil d’Administration en date du 1^{er} juillet 2016.

I.1 - Déclaration par l’émetteur des opérations réalisées entre le 2 juillet 2016 et le 30 juin 2017

Solde du précédent programme : 152 879
Nombre de titres achetés depuis le début du programme : 633 096
Nombre de titres cédés depuis le début du programme : 683 600
Nombre de titres transférés depuis le début du programme : 11 740
Nombre de titres annulés depuis le début du programme : Néant
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois : Néant
Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte : 0,26%
Nombre de titre détenus en portefeuille : 90 635
Valeur comptable du portefeuille : 3 633 947,11 Euros
Valeur de marché du portefeuille (cours de clôture du 30/06/17) : 3 684 312,75 Euros

Durant le programme du 2 juillet 2016 au 30 juin 2017, Neopost a racheté 35 000 titres dans le but de couvrir les obligations contractées à l'occasion des programmes d'options d'achat d'actions et d'attribution d'actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux du Groupe. Au cours de cette période, 11 740 titres ont été apportés et transférés dans le cadre de la remise d'actions gratuites et de stock options aux salariés et aux mandataires sociaux du Groupe. Au 30 juin 2017, Neopost possède 23 568 titres afin d'adresser cet objectif.

Durant le programme, aucune action n'a été rachetée avec l'objectif d'être annulée.

Par ailleurs, Neopost a conclu le 2 novembre 2005 un contrat de liquidité avec Exane BNP Paribas. Sur la durée du programme et dans le cadre du contrat de liquidité, 598 096 titres ont été achetés, 683 600 titres ont été vendus et 67 067 titres sont détenus au 30 juin 2017.

I.2 Détails des opérations :

Opérations réalisées au comptant :

Date	Intermédiaire	Sens	Contrat de liquidité	Nombre de titre	Cours de la transaction	Montant de la transaction
27/07/2016	KEPLER CHEUVREUX	A	NON	5 000,00	25,13	125 635,00
11/01/2017	KEPLER CHEUVREUX	A	NON	10 000,00	30,01	300 131,99
28/06/2017	KEPLER CHEUVREUX	A	NON	20 000,00	41,454	829 883,92

Opérations réalisées dans le cadre du contrat de liquidité

Au 30 juin 2017, le contrat de liquidité fait apparaître un solde de 67 067 titres en portefeuille pour une valeur comptable de 2 697 772,02 euros.

II – OBJECTIFS DU PROGRAMME AUTORISE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JUIN 2017

Les objectifs sont :

- de respecter les obligations de délivrance d'actions contractées à l'occasion de l'émission de titres ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital. Neopost envisage d'attribuer 50% de ses rachats d'actions à cet objectif soit 1 728 146 titres ;
- d'assurer la liquidité et/ou l'animation du marché de l'action, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie admise par l'Autorité des Marchés Financiers et confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante. Neopost envisage d'attribuer 40% de ses rachats d'actions à cet objectif soit 1 382 516 titres ;
- de couvrir (a) des programmes d'options d'achat d'actions de la Société au bénéfice des salariés et des mandataires sociaux du groupe, (b) l'attribution d'actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux du groupe, (c) l'attribution ou la cession d'actions aux salariés du Groupe dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié, de plans d'épargne d'entreprise ou de toutes autres dispositions légales. Neopost envisage d'attribuer 10% de ses rachats d'actions à cet objectif soit 345 629 titres ;

Neopost pourrait également utiliser le programme de rachat d'actions pour :

- annuler, en tout ou partie, dans le cadre de la politique financière de la Société, des titres ainsi rachetés ;
- remettre des actions à titre de paiement ou d'échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe, pour un montant ne pouvant dépasser 5% du capital social ;
- et plus généralement, opérer tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation, ou toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché, sous réserve d'en informer les actionnaires par voie de communiqué.

III – MODALITES

Prix d'achat unitaire maximal : le prix maximum d'achat ne pourra dépasser 60 euros (soixante euros) par action, hors frais d'acquisition, ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie.

III. 1 Part maximale du capital à acquérir et montant maximal payable par Neopost

Les titres qui feront l'objet du présent programme sont les actions ordinaires Neopost de même catégorie coté sur l'Eurolist par Euronext Paris sous le code ISIN FR0000120560.

Le nombre de titres susceptible d'être acquis par la société ne pourra pas excéder 10% du nombre d'actions composant le capital social à la date du rachat, et le nombre maximum d'actions détenues par la société après ces achats ne pourra excéder 10% du montant du capital social. A titre indicatif, sur la base du nombre d'actions composant le capital social à la date du 30 juin 2017, le nombre total de titres pouvant être acquis par la société est au maximum de 3 456 291, y compris les actions que la société détient à cette date.

Par ailleurs la société s'engage à maintenir un flottant suffisant pour respecter les seuils tels que définis par Euronext.

III. 2 Durée et calendrier du programme

Au terme de la résolution proposée à l'Assemblée Générale, ce programme est autorisé pour une durée de dix-huit mois à compter de cette Assemblée Générale.

Pour toute information supplémentaire vous pouvez contacter :

Gaële LE MEN, Directeur de la Communication Financière & Externe

Tél : 01 45 36 31 39

Fax : 01 45 36 30 30

Email : g.le-men@neopost.com

Ou consulter notre site Internet : www.neopost.com